

**ARRETE MUNICIPAL N°305-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Le Maire délégué de Couhé, commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison des **travaux d'éclairage public sous les Halles et sur la Place du Marché à Couhé**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation;

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **ANCELIN** est autorisée à effectuer des **travaux d'éclairage public sous les Halles et sur la Place du Marché à Couhé**.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement est interdit à tous les véhicules. La vitesse est limitée à 20km/h.
Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables à compter du **19 Août 2024 jusqu'au 19 Novembre 2024**.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Valence-en-Poitou, le 19/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Par déléation
Le Maire délégué
Grégoire CHASTEL

